

# Notes d'un urbaniste

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **13 (1940)**

Heft 3

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-121263>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

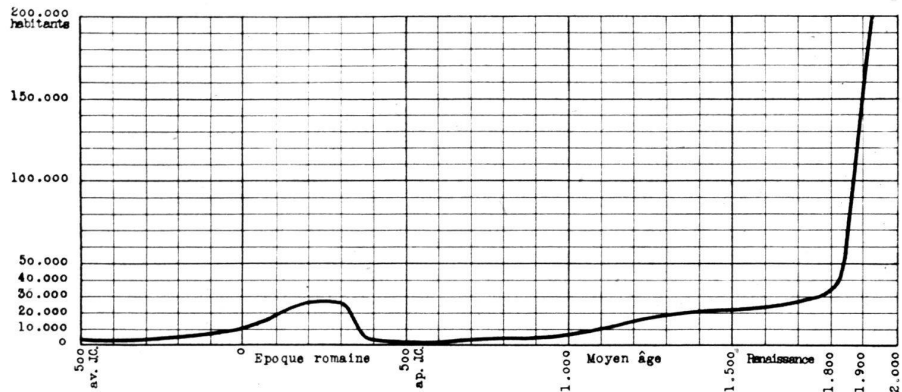
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Courbe caractéristique idéale de la population d'une ville moyenne située dans le périmètre de l'ancien Empire romain.



A considérer la statistique démographique de nos plus anciennes villes, on constate, parmi celles qui ont su maintenir un certain rang au cours des siècles, une courbe caractéristique : une ligne horizontale, avec des hauts et des bas, des sinuosités ou parfois des brisures tragiques, mais qui, dans son ensemble, accuse un chiffre moyen de population d'une stabilité étonnante. Et **brusquement, au XIX<sup>me</sup> siècle, la courbe s'élève** et mène à de périlleuses destinées les villes où nous vivons aujourd'hui.

Il va de soi que chaque ville possède sa courbe propre et que l'on pourrait citer certains cas dans les temps passés de développement extraordinaire, comparable à celui du XIX<sup>me</sup> siècle. Cependant, il ne s'agit que de faits isolés, tandis que le phénomène que nous avons signalé est perceptible dans la très grande majorité des villes européennes, se trouvant dans des régions industrielles. Il s'agit donc bien d'un **phénomène général, unique dans l'histoire** ; comme si, à un moment donné, l'avenir de la cité était arraché des mains de ses habitants.

La cause la plus évidente de cette rupture dans le développement séculaire des cités est certainement **l'apparition de la machine** et la création de l'indus-

trie attirant en ville la population rurale. L'exode se fit durant une époque où s'affaiblissaient et disparaissaient les traditions en matière d'édilité. Prise au dépourvu, la **communauté fut incapable et impulsive d'ordonner** — dans le sens élevé de ce mot — l'extension urbaine.

Le facteur qui contribua peut-être le plus à aggraver cette situation fut le **changement de régime foncier** instauré par la Révolution de 1789. Rappelons ici un exemple :

L'évolution de la propriété durant le moyen âge avait abouti, peu à peu, à une forme de propriété foncière particulière dite « censive », c'est-à-dire que celui qui utilisait un fonds pouvait s'en considérer comme le propriétaire, à condition de payer chaque année le cens ou redevance au seigneur du fief. En cas de non paiement répété, ou à défaut d'héritier, le fonds revenait au fief.

A Genève, durant les troubles de la Réformation, la bourgeoisie s'était substituée aux seigneurs des fiefs genevois, c'est-à-dire à l'évêque et aux chapitres, et percevait le cens sur la presque totalité des propriétés situées sur le territoire de la ville. Mais le 9 juin 1793, la « Nation genevoise » en supprimant le système féodal par les « Déclarations des Droits, et des Devoirs de l'Homme social », abolissait d'un trait de plume l'obligation de payer le cens et rendait ainsi propriétaires, sans restriction, ceux qui occupaient un fonds.

HI.

(Reproduction réservée.)